



École Desjardins

RENSEIGNEMENTS NOMINATIFS

École primaire Desjardins 1080, rue des Jardins-Fleuris, Sherbrooke (Québec), J1E 1J7 Téléphone : 819 822-5652 Télécopieur : 819 822-5323	Mai 2013	Nombre d'élèves : 174	Nom du directeur : Stéphane Besnard Nom des personnes chargées de coordonner l'équipe de travail : Stéphane Besnard et Élise Leblanc
---	----------	-----------------------	--

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Stéphane Besnard, Chantal Bouchard, Élise Leblanc, Lyne Roy, France Gallant, Sandra Noël, Catherine Fortin

Date d'approbation du conseil d'établissement : 27 mai 2013

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

ANALYSE

À la lumière des données concernant : • le sentiment de sécurité des élèves • les perceptions de l'équipe-école • l'inventaire des actions déjà en place

- Nos priorités :**
1. Prévention (communication et formation)
 2. Suivi des conduites agressives (communication et outils de gestion)
 3. Amélioration du vécu sur la cour d'école





École Desjardins

PLANIFICATION

PRÉVENTION : Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

Prévention (communication et formation)

Communication :

- Billet d'agir mineur et majeur
- Agenda, téléphone, rencontres, ...
- Rencontres multi
- Rencontres portrait de classe
- Insertion dans l'agenda de certains documents (ex. démarche de résolution de conflit, formulaire de dénonciation élève et parents, texte de définitions et de la loi 56, ...)
- Dépliants ou affiches à produire à l'intention des élèves, en lien avec des solutions, des moyens ... ex. Quoi faire si?
- Respect de la confidentialité
- Support de la Police communautaire

Formation :

- Animation en classe par l'AVSEC (planifié ou par besoin) au niveau du développement de l'identité, du savoir-être, de l'empathie, du vivre ensemble et de l'ouverture à l'autre.
- Animation par thèmes sur les habiletés sociales ou par besoin en classe par la psychoéducatrice
- Approche de coopération / conciliation
- Enseigner les règles du savoir-vivre en société (civisme)
- Sensibilisation et compréhension des notions de violence, d'intimidation et de conflit, par tous.
- Sensibilisation et compréhension de la notion de témoins : impacts, dénoncer (boîte aux lettres), intervenir, ...
- Explication des rôles et responsabilités (adultes et jeunes)
- Explication des démarches des interventions des adultes
- Valider les perceptions des élèves et s'assurer d'un suivi
- Formation et accompagnement du personnel

*Ça vaut le coup
d'agir ensemble !*



École Desjardins

PRÉVENTION : Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

Autres mesures de prévention :

- Fluppy (maternelle)
- Implication du conseil des élèves
- Récréation active et midi animé 2X/semaine avec Loisir Fleuris-Est
- Système « Repère »
- « Système » de reconnaissance
- Activités en parascolaire après l'école

Amélioration du vécu sur la cour d'école

- Surveillance stratégique des élèves sur la cour
- Ajustement des surveillances à la sortie des classes (midi/soir)
- Consignes aux élèves à la sortie de s'éloigner de la porte et autres règles de sécurité
- Escouade d'élèves plus vieux pour prévenir et intervenir (récréation-midi)
- Augmenter les jeux et animations organisées sur la cour
- Rappel des rôles et responsabilités (adultes et jeunes)
- Rappel sur la compréhension de la notion de témoins : impacts, dénoncer (boîte aux lettres), intervenir





École Desjardins

COMMUNICATION et SUIVI : Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

Prévention et suivi des conduites agressives

Communication avec les parents :

- Information aux parents de l'ensemble de la démarche (agenda, lettre, dépliant, documents, ...)
- Explication des rôles et responsabilités de chacun
- Production d'un dépliant de prévention incluant les statistiques écoles
- Information aux parents sur la violence électronique (résultats école et prévention)
- Information aux parents sur la violence sur le chemin de l'école (résultats école et prévention)
- Rencontre d'information et d'échange pour les parents sur les formes de la violence et les solutions (ou table de discussion)
- Prévoir des dépliants à remettre en début d'année aux parents dans la pochette d'accueil de la rentrée
- Signature d'un engagement au code de vie et au plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation
- Capsules dans le Desjardins en bref
- Information sur le site web de l'école

Suivi des conduites agressives par les parents :

- Collaborer avec l'école dans l'atteinte de l'objectif de prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école
- Utiliser les éléments transmis par l'école pour les informer et les outiller (rôles et responsabilités)
- Assurer le suivi des comportements violents en utilisant les outils mis en place par l'école (voir section suivante)

*Ça vaut le coup
d'agir ensemble !*



École Desjardins

O U T I L S

PROTOCOLE : Éléments inclus dans le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber-intimidation.



Signalement

- Tous sont responsables de suivre le protocole.
- La direction **et** la psychoéducatrice doivent être informées de tous les signalements (fiches de signalement personnel-élèves-parents)

Plainte

L'intervenant qui a entendu les confidences de violence et / ou d'intimidation complète un billet d'agir majeur. Selon la situation, l'intervenant complète une fiche « Signalement-personnel ».

Si un élève désire porter plainte, il en parle à un adulte ou il remplit une fiche « Signalement-élève » et la dépose dans la « boîte aux lettres », près du bureau de la psychoéducatrice.

Si un parent désire porter plainte, il peut écrire (agenda), en parler ou téléphoner à un adulte de l'école ou il remplit une fiche « Signalement-parent » et la dépose au secrétariat de l'école.

En lien avec les médias sociaux ou les technologies

Même démarche de signalement.



École Desjardins

PROTOCOLE : Éléments inclus dans le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.



Préalable

Distinguer les notions de conflit, de violence et d'intimidation. (voir le protocole d'intervention)

Actions

Se référer au protocole d'intervention. (voir le protocole d'intervention)

Documents de référence ou de suivi

- « Concepts importants pour la compréhension commune du plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation »
- « Rapport sommaire au directeur général (acte de violence ou d'intimidation) »
- « Guide pour la gestion des incidents violents l'égard des enseignants œuvrant à la CSRS »
- Billets de signalements personnel-élève-parent
- Site internet : [Moi j'agis](http://moijagis.com/) (http://moijagis.com/)

Si les actes sont virtuels

- Mêmes actions et références.
- Information aux parents sur les rôles et responsabilités, en matière d'actes virtuels et sur les règlements régissant le cyberspace.
- Information du soutien possible par le Service de Police de Sherbrooke.



École Desjardins

PROTOCOLE : Éléments inclus dans le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

<p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Information et sensibilisation auprès des élèves, des membres du personnel et des parents de la notion de confidentialité et de son importance. Transmission lors des rencontres, des formations, ou des communications.</p> <p>Toutes les fiches de signalement seront consignées au bureau de la direction. Le nom des victimes, des agresseurs ou des témoins sont confidentiels.</p> <p>Une « boîte aux lettres » est disponible près du bureau de la psychoéducatrice pour recevoir les fiches de signalement-élève en toute discrétion et ainsi favoriser la dénonciation.</p>
<p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p> <p><i>Les personnes pouvant être appelées à intervenir lors de ces mesures de soutien et d'encadrement sont généralement : la direction, les professionnels, les enseignants, les autres personnels de la CSRS, des intervenants externes à l'école (ex. CSSS, centre jeunesse, police, ...). Se référer au protocole d'intervention pour plus de détails.</i></p>	<p><u>Selon la situation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la victime et/ou l'intimidateur et/ou les témoins. • Soutien et accompagnement auprès des élèves concernés. • Appel et /ou rencontre avec les parents afin de les informer et d'obtenir leur collaboration et soutien. • Suivi adapté auprès des élèves et des parents concernés. • Suivi afin de s'assurer du règlement de la situation et de la non-récidive auprès l'équipe-école. <p><u>Si les actes sont virtuels</u></p> <p>Mêmes mesures de soutien et d'encadrement.</p>





École Desjardins

PROTOCOLE : Éléments inclus dans le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

<p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Application du code de vie et de sanctions tout en tenant compte, entre autre, de la fréquence, de la durée et de la gravité des gestes posées et de l'âge de l'élève. Exemples de sanctions : changement de classe temporaire, retenue, réflexion, geste réparateur, suspension, expulsion, ...</p> <p>Mise en place d'un contrat ou d'un plan d'action selon le cas pour soutenir la victime, l'agresseur et les témoins.</p>
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>L'équipe école doit tenir compte du « protocole d'intervention » lors de la gestion d'un événement avec acte de violence ou d'intimidation.</p> <p>La direction, avec l'aide des professionnels, s'assure de la mise en place et de la qualité des suivis, ainsi que du support à donner de façon direct ou indirect selon le cas. <i>Se référer au protocole d'intervention pour plus de détails.</i></p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. (article 75.2 LIP)</p>	<p>Les principales dispositions d'intervention et de communication suite à un acte de violence et d'intimidation se retrouvent dans le « protocole d'intervention » .</p> <p>La direction s'assure que l'ensemble du personnel de l'école connaît et applique le « protocole d'intervention », dans le respect des rôles et mandats de chacun.</p> <p>La direction s'assure que des mécanismes de communication confidentielle permettent une circulation rapide et efficace de l'information lorsqu'une situation d'acte de violence ou d'intimidation survient à l'école.</p> <p>La direction s'assure de faire suivi à la direction générale dans les situations le justifiant.</p>

*Ça vaut le coup
d'agir ensemble !*